



## **REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

### **NOTICE D'INFORMATION – VIDEO PROTECTION**

La commune de Guipavas est placée sous vidéoprotection afin d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

La vidéoprotection permet aux autorités publiques compétentes d'enregistrer et de transmettre les images prises sur la voie publique sur réquisition judiciaire de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Le système de gestion et d'exploitation des caméras se situe dans les locaux de la mairie.

#### **Qui est le responsable de traitement de mes données personnelles ?**

Le responsable de traitement est M. le Maire de Guipavas qui définit pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

En qualité de responsable de traitement, elle est soucieuse de la protection des données personnelles recueillies via ce dispositif et met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logiques pour respecter les principes du Règlement général à la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 ainsi que de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dit Loi Informatique et Libertés.

#### **Sur quelle base légale et pour quelles durées mes données personnelles sont-elles traitées ?**

Le traitement de vos données personnelles est justifié par différents fondements (base légale) en fonction de l'usage que la collectivité réalise.

Se référer au code de la sécurité intérieure : Articles L. 251-2 et suivants.

En tant que commune et entité compétente, la base légale pour ce traitement est la nécessité à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

#### **Durée de conservation**

Les images sont conservées 15 jours. Celles conservées pour les besoins d'une enquête sont conservées le temps de la procédure par les autorités concernées.

#### **Qui sont les destinataires de mes données ?**

Les images peuvent être visionnées sur réquisition par :

- Le maire
- Les agents de police municipale
- Les agents individuellement désignés et dûment habilités par les autorités publiques
- En cas d'incident par la Gendarmerie, la Police, les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours

La collectivité ne cède, ni ne vend les données qu'elle collecte. De plus, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

#### **Comment puis-je exercer mes droits ?**

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque le traitement est effectué sur cette base ou formuler une opposition concernant les usages de vos données. Vous pouvez également demander un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de suppression et de rectification de vos données :

Vous pouvez demander à accéder, rectifier ou effacer les informations vous concernant sous réserve du respect des droits des tiers. Vous pouvez demander à limiter le traitement des données à caractère personnel relative à une personne concernée.

Selon l'article R. 253-6 du code la sécurité intérieure, ce droit d'accès peut être restreint entre autres pour éviter de gêner des enquêtes, garantir la sécurité nationale, ou la protection contre les menaces pour la sécurité publique ou la prévention de telles menaces, protéger les droits et libertés d'autrui (article 107 de la loi Informatique et liberté),

En envoyant un mail à l'adresse suivante : [police-municipale@mairie-guipavas.fr](mailto:police-municipale@mairie-guipavas.fr)

En envoyant un courrier à l'adresse : Mairie de Guipavas Place St Eloi 29490 GUIPAVAS

Ou en contactant notre délégué à la protection des données : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh) ou à l'adresse : Service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

Vous disposez par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet <https://www.cnil.fr/plaintes>

La notice d'information générale est affichée en mairie et disponible sur [www.guipavas.bzh](http://www.guipavas.bzh)